



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

## CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DES CHEVREUILS

(REFECTION VOIRIE)

DU 10 AU 28 JUIN 2024

GB/BM  
APM 24/1193

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP) représentée par Monsieur Nicolas PHEULPIN, sise au n°28 rue de la Sente à 17800 PONS, en date du 28 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP à 17800 PONS) sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (réfection voirie en enrobés rouges), rue des Chevreuils, selon photo jointe, du 10 au 28 juin 2024.

- Les travaux seront réalisés sur une journée pendant la période précitée.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire,

**ARTICLE 3 :** L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier situé sur la rue des Chevreuils, selon photo jointe, sur une journée pendant la période du 10 au 28 juin 2024.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du chantier situé rue des chevreuils, et se fera au moyen d'un alternat manuel, au droit des travaux, sur une journée pendant la période du 10 au 28 juin 2024.

**ARTICLE 5 :** Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 juin 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 06 juin 2024

MISE EN LIGNE LE 06-06-2024



APH  
n° 24/1193